

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 017_2021

Séance du vendredi 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi 2 avril à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE a donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS.

Fin de la séance : 20h53

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE :
REFUS DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE.**

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

L'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Les statuts de la Communauté de Communes Flandre-Lys ;

La délibération du Conseil Municipal n°06A/03/2015 en date du 16 mars 2015 relative à la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU),

La délibération du Conseil Municipal n°QDA/09/2015 en date du 23 septembre 2015 relative au lancement de la révision du PLU de la commune ;

L'arrêté n°2021_08 modifié par arrêté n°2021_09 en date du 18 février 2021 relatif à l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT l'autorisation offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ;

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CCFL, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU à la CCFL n'intervient pas ;

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCFL est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire,

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **S'OPPOSER** au transfert à la CCFL de la compétence en matière de PLU ;
- **TRANSMETTRE** la délibération à M. le Président de la CCFL et à M. le Préfet du Nord.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902933-20210402-017_2021-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 059-215902933-20210402-017_2021-DE